

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 5 - MARS 2006

Bulletin de liaison

L'EDITO

Je vais bientôt faire connaissance avec un grand nombre d'entre vous aux Saintes-Maries-de-la-Mer... Pour beaucoup ce sera l'occasion des retrouvailles avec ceux qu'on croise moins souvent, de fêter un baptême ou d'exprimer sa ferveur religieuse. Toutes les ethnies seront représentées, venues parfois de loin, voyageant depuis de longues semaines, pour participer à la procession. Les Saintes ce n'est pas simplement le folklore de la Camargue qui attire les touristes. C'est avant tout un grand rassemblement de la culture des Voyageurs.

Le lundi 22 mai, juste avant les journées de la sainte Sara et des saintes Maries, l'ANGVC tiendra son assemblée générale. C'est une tradition depuis que l'association existe. Vous, les adhérents, êtes tous invités à participer à ce moment fort de l'association.

Vous serez informés de ce que nous faisons, vous élirez ceux qui administrent l'association et vous représenterez auprès des institutions. Vous pourrez aussi interroger les permanents ou les membres du Bureau qui, tout au long de l'année, ont coordonné ou encadré les activités de l'ANGVC. C'est une rencontre privilégiée avec l'équipe qui anime l'association.

Il sera évidemment question de ce qui s'est passé en 2005. Les problèmes qui persistent, les espoirs, les déceptions et les colères qui l'ont ponctué. Mais il faudra également déterminer ce que sera l'année 2006.

La nouvelle Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage, présidée par M. Pierre HERISSON, a été installée le 14 mars. Il aura fallu attendre près de trois ans pour la voir renaître de ses cendres. Trois années pendant lesquelles la législation s'est renforcée, les discriminations devenues plus aiguës, l'exclusion plus intolérable.

Certes tous les espoirs placés sont-ils atténués par le caractère consultatif de cette instance, dont on a pu apprécier les limites par le passé.



Aujourd'hui, elle n'est plus la seule autorité que nous pouvons saisir pour faire valoir les droits. Il y a également la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE).

Mais avant cela, nous savons bien que les Voyageurs ne peuvent compter que sur eux-mêmes. C'est dans cet esprit qu'il est important de rassembler autour de l'ANGVC le plus grand nombre d'adhérents.

Rendez-vous est pris aux Saintes.

Marc Béziat, le Délégué général

SOMMAIRE

- ⇒ Vie de l'association
- ⇒ Lettre au Gouvernement et à la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage
- ⇒ Droits de l'Homme : un rapport embarrassant
- ⇒ Pèlerinages : un sens des responsabilités

INFO INFO INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

- Le 13 mars 2006, les membres du Bureau se sont réunis à Saint-Denis pour aborder l'ensemble des questions touchant la vie associative. Il s'agissait en particulier de déterminer la date de la prochaine assemblée générale, de recevoir des informations complémentaires sur les comptes 2005, sur l'état d'avancement des subventions et diverses questions d'intérêt général comme la célébration des 10 ans de l'association en 2007.

Sur proposition du Conseil d'Administration, une modification des statuts sera soumise au vote des adhérents présents et représentés dans le cadre d'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE QUI SE DEROUlera LE 22 MAI A 14H.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'ANGVC SE TIENDRA LE MEME JOUR A 14H 30.

**CES ASSEMBLEES AURONT LIEU AU
RELAIS CULTUREL
DES SAINTES-MARIES-DE-LA-MER**

- Le 25 janvier, le cabinet d'expertise-comptable REGVAL est venu effectuer la vérification et le contrôle des écritures comptables de l'association. Il a remis la **présentation des comptes 2005** de l'ANGVC le 16 février. Ces comptes seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire.

- A l'occasion du prochain pèlerinage des Saintes-Maries-de-la-Mer, l'ANGVC tiendra un **stand d'information** du 19 au 23 mai. Des informations y seront délivrées aux Voyageurs et les adhésions 2006 pourront y être souscrites.

- Destinée aux Voyageurs qui veulent mieux connaître l'ANGVC et à toute personne qui souhaite découvrir nos actions, une **plaquette de présentation** de l'ANGVC sera bientôt disponible. Vous la découvrirez sur le stand de l'ANGVC aux Saintes.

- Le 14 février, l'ANGVC a alerté la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité sur un arrêté municipal de la ville d'Herblay (95) qu'elle estime discriminatoire à l'égard des Gens du Voyage. L'étude est en cours.

NE LAISSONS A PERSONNE D'AUTRE

LE SOIN DE PARLER POUR NOUS.

ALORS VOTONS !



Comment s'inscrire la première fois sur les listes électorales ?

Dès que possible, et impérativement **avant le 31 décembre 2006**, vous devez faire parvenir un courrier demandant votre inscription au **Bureau des élections de la Mairie de votre commune de rattachement**. Vous devez joindre :

→ la **photocopie de votre titre de circulation**

→ une **attestation de domiciliation** (fournie par l'association ou l'institution où vous recevez votre courrier de la commune de rattachement).

C'est à cette adresse que vous recevrez au début de l'année 2007 votre carte d'électeur ainsi que toutes les informations officielles des candidats aux élections.

Pour avoir le droit de voter, vous devez avoir 18 ans et être rattachés dans votre commune de rattachement sans interruption depuis au moins 3 ans.

Pour toute question particulière, appelez la Mairie de votre commune de rattachement.

RECTIFICATION : Contrairement à ce que nous avons écrit dans notre précédent bulletin, le Livret spécial A ou B, le Livret ou le Carnet de circulation **ne constituent pas des pièces d'identité pour les personnes qui le possèdent**. Toutefois, le Voyageur doit être en mesure de le présenter en toutes circonstances, même s'il possède une carte d'identité. Faute de quoi, il est mis à l'amende.

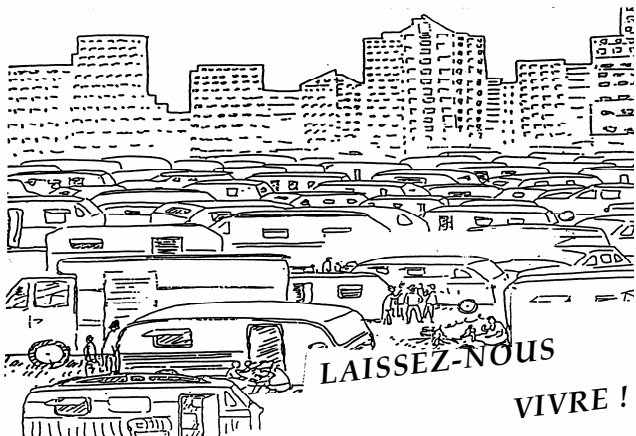
La Carte Nationale d'Identité, le permis de conduire, ou le passeport sont suffisants pour la majorité des formalités. Le livret de famille, un extrait d'acte de naissance indiquant la filiation, le livret militaire, la carte d'électeur, la carte d'assuré social de l'Assurance Maladie font également office de pièce d'identité pouvant être produites à l'occasion d'un contrôle. Ils ne vous prémunissent pas cependant d'une vérification toujours possible par les services de police ou de gendarmerie.

INFO INFO INFO INFO

Lettre au gouvernement français et à la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage

Plusieurs associations de gens du voyage, présentes pour l'installation de la nouvelle Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage le 14 Mars 2006 à Paris, ont interpellé par une lettre de nombreuses autorités et personnalités en France et en Europe. Elles entendent défendre les positions et analyses étayées dans le rapport « Hors d'ici, Anti Tsiganisme en France » édité par le Centre Européen pour les Droits des Roms.

Dans ce rapport sont décrites les violations de nos droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels les plus élémentaires : l'interdiction de la discrimination, le droit de l'égalité devant la loi et à une égale protection de la loi, la liberté de circuler, le droit du respect de la vie privée et familiale, le droit de prendre part à la direction des affaires publiques (droit de vote et de la participation aux prises de décisions...), le droit au libre choix d'un mode de vie sédentaire ou itinérant, le droit à l'accès à un logement décent, le droit à la santé, le droit de tous à l'éducation, l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, le droit au traitement égal devant les tribunaux et tout autre organe administrant la justice, le droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'état contre les voies de faits et les sévices (de la part soit de fonctionnaires de gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution), le droit pour toute personne à la sécurité sociale, le droit d'accès à tout lieu et service destiné à l'usage du public, le droit au travail et la liberté de chacun de choisir son emploi, le droit des groupes minoritaires d'exister et d'être protégés en tant que tels...



La Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage doit être l'initiatrice et impulser des dynamiques, en terme de propositions, de solutions et de réponses qui permettront de remédier à cela.

Les recommandations proposées dans cet ouvrage doivent être le point de départ pour les travaux de cette nouvelle commission.

Le gouvernement français doit aussi de son côté s'engager à appliquer un réel plan d'action nationale global, qui permettra de remédier à ces situations de discriminations et de violations de nos droits.

Ce plan d'action nationale doit être décliné aux localités, avec la réelle implication des Tsiganes et Gens du Voyage dans toutes leurs diversités et non plus à travers des intermédiaires.

Les personnes et associations signataires :

Office National des Affaires Tsiganes - Renardo Lorier

Association Regards - Vincent Ritz

Association Sociale Nationale et Internationale Tsiganes - Désiré Vermeersch

Vie et Lumière - Joseph Carpentier

La Vie du Voyage - James Dubois

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques - Alice Januel et Christophe Sauvé

Association Nationale des Gens du Voyages Nomades et Sédentaires - Martial Ziegler

Centre culturel Gitan - Pipo Sarguera

Association pour une Recherche Pédagogique Ouverte en Milieu Tsigane - Dominique Steinberger

AVIS

Les carnets d'adhésion 2006 sont disponibles !

Vous pourrez les recevoir sur simple demande au siège de Saint-Denis.

**Plus nous serons nombreux,
plus l'ANGVC sera représentative et écoutée.**

UN SENS DES RESPONSABILITES A SALUER !

Le dernier pèlerinage à Lourdes avait donné lieu à certaines dérives. Une réflexion et une concertation ont été menées pour trouver les solutions aux problèmes soulevés ici comme ailleurs. L'initiative de Roland GRUART, responsable de la coordination de la Pastorale des Gens du Voyage des régions Champagne-Ardennes et Picardie, est une contribution importante dans l'organisation en amont des grands rassemblements religieux qui attirent chaque année des milliers de Voyageurs.



© Anne-Marie AUGER - Pèlerinage de Lourdes

Dans sa région, le frère Roland souhaite pouvoir remettre, à chaque famille se rendant à l'un ou l'autre des pèlerinages, une sorte de manuel qui balisera les itinéraires et les départements traversés. Un seul objectif : honorer comme il se doit l'accueil dû à des pèlerins catholiques dont le comportement civique ne peut que témoigner en leur faveur et contribuer à rectifier certains préjugés sur les Voyageurs.

Sur les lieux des pèlerinages, il sera également établi une sorte de « cahier des charges » qui responsabilisera à la fois les pouvoirs publics et les organisateurs afin de fixer les meilleures conditions de sécurité et de sérénité pour tous pendant toute la durée des rassemblements. Si cette initiative s'avère positive, il serait intéressant d'en généraliser la pratique afin de pouvoir toucher le plus grand nombre de Voyageurs qui se feraient connaître auprès de leur aumônerie diocésaine. Parions que les Voyageurs joueront le jeu. Sinon, la spécificité des pèlerinages des Voyageurs pourrait être menacée. **M.B**

Les préfets de la Nièvre, du Puy de Dôme figurent parmi les courriers reçus par le frère Roland. Ils débutent souvent par : « Je viens de prendre connaissance avec le plus grand intérêt de la lettre que vous m'avez adressée... ».

De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'un courrier envoyé aux préfets d'une quarantaine de départements qui sont susceptibles de recevoir des groupes de Voyageurs se rendant aux pèlerinages de Lourdes ou des Saintes-Maries-de-la-Mer. Il leur est demandé de fournir des informations précises sur les capacités et les conditions d'accueil permettant le transit sur leur département des familles de pèlerins soit sur les aires d'accueil, soit sur des aires de grand passage.



© DR - Sainte Marie-Jacobé et Sainte Marie-Salomé

UN RAPPORT EMBARRASSANT

Suite à sa visite en France, du 5 au 21 septembre 2005, M. Alvaro GIL-ROBLES, Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, a souligné les atteintes aux droits humains et les obstacles qui se dressent contre les Gens du Voyage et les Roms migrants. Extraits...

... « Les Gens du Voyage doivent faire face à nombre de problèmes liés à la non-reconnaissance pleine et entière de leur mode de vie itinérant. Les difficultés les plus concrètes qu'ils rencontrent quotidiennement concernent le stationnement de leurs caravanes » ...

... « Les retards accumulés dans la mise en œuvre de la loi Besson ainsi que le renforcement des sanctions en cas de stationnement sur des terrains non autorisés mettent les Gens du Voyage dans des situations inextricables qui entraînent des difficultés dans de nombreux domaines. L'accès à l'éducation des enfants n'est ainsi pas toujours garanti » ...

... « Il convient de noter que les Gens du Voyage sont, de plus, soumis à un droit dérogatoire ne s'appliquant à aucun autre citoyen français. Ainsi, d'après la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 toujours en vigueur actuellement, toutes les personnes de plus de 16 ans n'ayant pas de résidence fixe doivent être en possession d'un carnet de circulation si elles n'ont pas de ressources régulières ou d'un livret de circulation si elles exercent une activité professionnelle » ...

... « L'obligation de détenir un tel document ainsi que celle de le faire viser régulièrement constitue une discrimination flagrante. En effet, il s'agit de la seule catégorie de citoyens français pour laquelle la possession d'une carte d'identité ne suffit pas pour être en règle. En tant que citoyens français, qualité que la très grande majorité possède, les voyageurs ne devraient pas être soumis à de telles contraintes, mais devraient bénéficier des mêmes droits que leurs concitoyens. Le droit dérogatoire qui s'applique aux Gens du Voyage comporte une autre clause tout aussi discriminatoire : le droit de vote n'est accordé aux voyageurs que trois ans après leur rattachement administratif à une commune » ...

... « Le droit dérogatoire auquel sont soumis les Gens du Voyage touche également le statut de leurs caravanes, qui ne sont pas considérées comme des logements. Ils sont donc privés de toutes les aides au logement et ont des difficultés à accéder aux aides sociales en général. Pourtant, et c'est là le paradoxe, malgré tous les problèmes rencontrés et non résolus, l'Assemblée Nationale a adopté, le 23 novembre 2005, un projet de loi visant à établir une sorte de « taxe d'habitation » sur les résidences mobiles » ...

... « Je remarque en outre qu'alors que les Gens du Voyage se voient appliquer une taxe au titre d'un impôt assimilé à la taxe d'habitation, ils restent privés de tous les bénéfices qui peuvent être liés à l'allocation de logement. Dans ce contexte, il est difficile de ne pas voir un certain risque de rupture de l'égalité » ...